

Problématique du plomb dans l'eau | Questions les plus fréquentes

Information de base	2
Bâtiments à « risque »	2
Analyses menées par la Ville	3
Réduire l'exposition au plomb	4
Actions municipales face à la problématique du plomb dans l'eau	4
En savoir plus	5

Information de base

1. Est-ce que le plomb est visible dans l'eau?

Non, le plomb dissous dans l'eau est non-perceptible. Lorsqu'il est particulaire, il est peu probable que les concentrations soient suffisamment importantes pour être décelables à l'œil nu dans l'eau.

2. Est-ce que le plomb dans l'eau est perceptible au goût?

Non, le plomb dissous dans l'eau n'est pas perceptible au goût, ni à l'odeur.

3. Est-ce que l'eau de Ville de Québec est de bonne qualité?

L'eau potable délivrée par la Ville de Québec est d'une qualité excellente. D'ailleurs, la Ville de Québec souscrit au programme d'excellence en eau potable ([PEXEP](#)) du [Réseau Environnement](#).

4. D'où peut provenir le plomb se retrouvant dans l'eau potable?

Le plomb retrouvé dans l'eau potable provient de certaines composantes du système de distribution. Les principales sources de plomb sont les entrées de service en plomb (canalisation raccordant le bâtiment aux conduites du réseau) ou la tuyauterie interne du bâtiment (soudures en plomb, anciens tuyaux en plomb, accessoires de plomberie, etc.). Les conduites principales de distribution d'eau potable de la Ville de Québec ne contiennent pas de plomb.

Bâtiments à « risque »

5. Est-ce que ma maison est à risque d'avoir une entrée d'eau en plomb?

Les entrées de service en plomb ont été installées dans des résidences et des immeubles particulièrement de 1940 à 1980. Si votre maison a été construite durant cette période, et qu'aucuns travaux n'a été effectué sur la tuyauterie depuis la construction, votre entrée d'eau pourrait être en plomb.

6. Comment savoir si mon entrée d'eau est en plomb?

Un simple geste vous permettra de déterminer facilement si votre entrée de service domestique est en plomb. D'abord, les tuyaux en plomb ont une apparence grisâtre et mate. De plus, le plomb étant un matériau mou et malléable, il vous sera facile d'y faire une marque en passant un sou ou un objet rigide sur la paroi extérieure du tuyau. Si l'objet laisse une marque, le tuyau est fort probablement en plomb.

Mises en garde :

- Avant de faire ce test, il est préférable de porter des gants, et de bien se laver les mains après.
- Le plomb étant un matériau mou, il n'est pas nécessaire de peser fort pour y laisser une marque; vous risqueriez d'endommager ou de percer le tuyau.

7. Que faire si je découvre que mon entrée d'eau est en plomb?

Veillez communiquer avec le 311. La Ville procédera à une analyse de votre eau potable et prendra les mesures correctives nécessaires.

Analyses menées par la Ville

8. On m'a confirmé que mon eau sera analysée. Dois-je attendre longtemps avant de recevoir la visite d'un technicien?

La Ville place les demandes sur une liste d'attente, où leur traitement sera priorisé selon quelques critères d'évaluation des risques, dont :

- la présence d'enfants de moins de 6 ans dans la résidence;
- la vocation de la résidence (présence d'une garderie);
- la présence d'une femme enceinte dans la résidence;
- l'année de construction de la maison;
- la réalisation, ou non, de travaux effectués à la plomberie domestique.

9. Quand sont prélevés les échantillons d'eau qui servent à l'analyse pour détecter le plomb?

Les tests de vérification du plomb dans l'eau potable sont effectués du 1^{er} juillet au 30 septembre. Selon la littérature scientifique, c'est à cette période de l'année, où l'eau est plus chaude, que le dépistage des problématiques de plomb dans l'eau potable est le plus efficace. De ce fait, les citoyens retenus pour faire tester l'eau de leur résidence en sont avisés au printemps, avant le début de la période d'échantillonnage.

10. La Ville a prélevé des échantillons d'eau chez moi. Dans combien de temps vais-je recevoir les résultats?

En général, l'analyse prend de 10 à 15 jours ouvrables à être complétée.

Si les résultats s'avèrent non conformes aux normes ou qu'une concentration significative de plomb est détectée, vous serez contacté rapidement par téléphone.

Si les résultats sont conformes aux normes applicables, vous en serez informé par lettre environ un mois après les prélèvements des échantillons.

11. Est-ce qu'il y a des frais pour faire analyser mon eau par la Ville?

Non. C'est la Ville de Québec qui assume les frais d'échantillonnage et d'analyse.

Réduire l'exposition au plomb

12. Mon entrée d'eau est en plomb. Que puis-je faire pour réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable d'ici à ce que les travaux soient effectués?

Pour réduire les risques d'exposition au plomb, il est recommandé par le [ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec](#) de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, de la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service le matin au lever, ou en revenant le soir. L'utilisation d'un filtre au charbon actif est également recommandée, précisément ceux qui répondent à la norme NSF53, certifiée pour l'élimination du plomb. Les pichets filtrants de type Brita sont également efficaces pour réduire la concentration en plomb.

13. Est-ce utile de faire bouillir mon eau pour en éliminer le plomb?

Le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer. L'utilisation d'un pichet filtrant ou d'un filtre au charbon actif certifié NFS53 est la méthode appropriée pour éliminer le plomb.

14. Quelles sont les personnes les plus vulnérables au plomb?

Bien qu'il ne soit pas recommandé que quiconque soit exposé au plomb, les fœtus, les nourrissons et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables et sensibles aux effets du plomb. Si des personnes vulnérables vivent sous votre toit et que vous suspectez que votre entrée de service est en plomb, veuillez communiquer dès que possible avec le 311 pour le signaler.

Actions municipales face à la problématique du plomb dans l'eau

15. Que fait la Ville de Québec face à la problématique du plomb dans les résidences et bâtiments privés?

La Ville de Québec fait un suivi du plomb dans les résidences depuis 2008, avant même l'adoption de la norme du plomb, en 2012, par Santé Canada. Depuis lors, nos tests sont effectués après une stagnation de 30 minutes, après laquelle quatre échantillons sont prélevés :

- 1^{er} échantillon : 1^{er} litre d'eau écoulé
- 2^e échantillon : 2^e litre d'eau écoulé
- 3^e échantillon : après une minute d'écoulement
- 4^e échantillon : après 5 minutes d'écoulement

Cette méthodologie permet de diagnostiquer la source du plomb et de mieux cibler les correctifs à apporter. Il est à noter que cette procédure, utilisée depuis 2008 à la Ville de Québec, est celle recommandée par Santé Canada au printemps 2019.

16. Qu'en est-il de l'eau des écoles et des CPE?

La Ville de Québec invite les écoles, garderies et autres institutions qui ont une clientèle vulnérable à leur charge à participer à sa campagne de dépistage du plomb dans l'eau potable depuis 2008. Leur participation se fait sur une base volontaire.

Une fois les résultats connus, la Ville les transmet aux gestionnaires des établissements, avec des recommandations d'actions à prendre, si nécessaire. Lorsque des non-conformités sont décelées, la Direction régionale de la santé publique en est également avisée.

Ce sont les propriétaires et gestionnaires des bâtiments qui sont responsables d'apporter les correctifs nécessaires à leur entrée d'eau et à leur tuyauterie interne.

Un resserrement de la norme et de la méthode de dépistage sont préconisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour mieux évaluer l'exposition des élèves au plomb.

17. Que fait la Ville si, lors de ses travaux, elle découvre une entrée d'eau publique ou privée en plomb?

Si la Ville de Québec découvre, lors de travaux d'excavation, qu'un branchement au réseau d'eau potable est en plomb, elle remplace la partie publique du branchement lors de ces mêmes travaux. Elle informe aussitôt le propriétaire du bâtiment de la nature de son entrée d'eau, l'informe des correctifs recommandés et lui permet de bénéficier de l'excavation de son terrain par la Ville pour procéder à ses travaux privés.

La Ville se coordonne alors ses travaux avec ceux de l'entrepreneur privé du propriétaire du bâtiment, et elle remblaie le terrain du citoyen une fois tous les travaux terminés. Ainsi, le citoyen évite les frais d'excavation, qui sont importants.

En savoir plus

Pour connaître les risques liés à une exposition au plomb, veuillez consulter le site de [Santé Canada](#).

Pour connaître les normes et la réglementation en vigueur au Québec, veuillez consulter le site du [ministère de la Santé et des Services sociaux](#).